



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14191286

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

DE LIEGE
DIVISION NAMUR

le 05 OCT. 2014

Fris Greffier,
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 563 817 052
Dénomination

(en entier) : **CHROME STYLE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de la Spinette, numéro 33 A à 5140 Sombreffe
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Joëlle THIELENS, Notaire associé à la résidence de Fleurus, le 6 octobre 2014, il est extrait ce qui suit:

Constituants:

1. Monsieur BECQUET Yohan, né à Charleroi, le douze mars mil neuf cent septante-huit, inscrit au registre national sous le numéro 78.03.12 257-72, époux de Madame IMPENNACCHIO Rachel, domicilié à 5070 VITRIVAL, rue de la Giloterie numéro 7 A, marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, ainsi qu'il le déclare.

2. Monsieur MORICI Ludovic, né à SAMBREVILLE, le vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt, inscrit au registre national sous le numéro 80.04.27 177-42, époux de Madame CAICO Sabrina, domicilié à 6220 Fleurus, chemin de Saint-Amand numéro 16, marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, ainsi qu'il le déclare.

A. CONSTITUTION

FONDATEURS:

Tous les constituants.

APPORTS EN ESPECES:

Ils déclarent que les parts sociales sont à l'instant souscrites en espèces au prix de cent euros (100,00 euros) chacune, comme suit:

- par Monsieur BECQUET Yohan:
nonante-trois parts sociales 93 parts sociales
soit pour neuf mille trois cents
euros(9.300,00 euros)

- par Monsieur MORICI Ludovic:
nonante-trois parts sociales 93 parts sociales
soit pour neuf mille trois cents
euros(9.300,00 euros)

Ensemble, cent quatre-vingt-six parts
sociales, 186 parts sociales
soit pour dix-huit mille six cents euros
(18.600,00 euros).

Cette somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros) représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Monsieur MORICI Ludovic et Monsieur BECQUET Yohan déclarent que la souscription des parts sociales est faite en remploi de fonds propres et qu'en conséquence, les parts sociales qu'ils ont souscrites leur resteront propres.

Un tiers des apports en numéraire, soit la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 euros) a été, préalablement à la constitution de la société, déposée par versement à un compte spécial portant le numéro BE29 0689 0092 0364 ouvert au nom de la société en formation auprès de BELFIUS BANQUE ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été produite au Notaire soussigné.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts souscrites en espèces est libérée à concurrence de un tiers et que le total des versements ainsi effectués soit la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 euros) se trouve, dès à présent, de ce chef, à la disposition de la société.

B. STATUTS

FORME:

Société Privée à Responsabilité Limitée.

DENOMINATION:

« CHROME STYLE »

SIEGE SOCIAL:

Il est établi à 5140 SOMBREFFE, Rue de la Spinette, numéro 33 A.

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation : toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à :

- L'étude, la fabrication et le montage
 - o de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction,
 - o de pièces forgées pour la construction (telles que rampes, balustrades, etc) et pour l'industrie,
 - o des constructions préfabriquées principalement en métal,
 - o de pièces forgées en métal,
 - o de pièces métalliques par application de techniques diverses (perçage, tournage, fraisage, arasement, sciage, meulage, etc),
 - o de silos, de réservoirs, de citernes et de récipients similaires en métal,
 - o de tout autre article métallique ou partiellement métallique.
- Les travaux de menuiserie ;
 - o Montage de menuiseries extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres.
 - o Montage de cloisons mobiles, revêtement de murs, de plafonds, etc.
 - o Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc.
 - o Montage de portes blindées et de portes coupe-feux.
 - o Montage de serres, de vérandas, etc.
 - o Montage de cloisons sèches à base de plâtre.
 Ces éléments pouvant également être métallique.
- La construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels.
- Travaux d'installations électriques.
- La peinture et le tapissage comprenant tous les travaux de peinture, de chaulage et de badigeonnage, le tapissage et le garnissage, le placement de couvre-parquet et de tous autres revêtements de murs et de sols en matières synthétiques et notamment les matières plastiques travaux.
- Les travaux de plafonnages de cimentages et de tous autres produits, le crépissage, la pose de chapes et les travaux de stuc et staff.
- Les travaux de rejointoiement.
- Le traitement des murs avec des produits hydrofuges.
- La peinture d'ossatures métalliques.

Volet B - Suite

-Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments.

-Le nettoyage des vitres.

-Les autres travaux de construction.

-Elle pourra aussi s'occuper de toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

-Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

-La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non limitative. L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint par voie de modifications aux statuts

La société doit se conformer aux réglementations particulières et aux normes législatives que l'exercice de certaines activités et professions impose.

CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de valeur nominale.

DUREE:

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés et révocable(s) par elle.

En cas de décès ou de démission d'un gérant, le ou les autres gérants subsistant sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à une nouvelle nomination

Si la société était administrée par un gérant unique, elle sera administrée par un ou plusieurs nouveaux gérants qui seront désignés d'urgence par la collectivité des associés convoqués à l'initiative de tout associé.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de 12.500,00 Euros.

Les gérants agissant conjointement pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière de la société à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année pour se terminer le trente septembre suivant.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE:

L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le premier vendredi du mois de mars à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Elle se tiendra soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation.

DROIT DE VOTE:

Chaque part sociale confère une voix.

PROFITS ET PERTES:

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse

Volet B - Suite

d'être obligatoire quand la réserve légale atteint le dixième du capital social; il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

DISSOLUTION-LIQUIDATION:

L'actif net, après apurement de tout le passif social, sera affecté au remboursement du capital social. Le solde de l'actif net est réparti également entre chaque part sociale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

A l'instant, la société étant constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Premier exercice social

Par exception à l'article vingt-trois des statuts, le début des activités de la société est fixé au jour du présent acte, toutefois, toutes opérations réalisées à titre personnel par les constituants du présent acte depuis le 1er octobre 2014 sont censées avoir été établies pour le compte et au nom de la société.

2. La première assemblée générale aura lieu en deux mille seize.

3. L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un et désigne en cette qualité

-Monsieur BECQUET Yohan prénommé qui accepte ;
Son mandat sera rémunéré.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société seul.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le 1er octobre 2014 (article 60 du code des sociétés).

4. Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposée en même temps: expédition de l'acte de constitution

Notaire associé Joëlle THIELENS à Fleurus.